

COMMUNE DU MUY

AM/PM/2023 N°111

ARRETE DU MAIRE

Réglementation particulière au stationnement devant le N°48, RDN7 et devant le porche SIS RDN7, sur la partie piétonne
Pour cause de déménagement
Mardi 12 septembre 2023

LE MAIRE DU MUY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU la demande formulée le 5 septembre 2023 par monsieur RODRIGUES, gérant de l'agence immobilière BENICIMMO sise 54, RDN7 83490 Le Muy, sollicitant la réservation de deux places de stationnement devant le N°48, RDN7 et devant le porche sis RDN7, sur la partie piétonne - 83490 Le Muy, afin de pouvoir effectuer son déménagement qui a lieu le mardi 12 septembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Une place de stationnement est réservée le mardi 12 septembre 2023 de 07h00 à 10h00 devant le N°48, RDN7 – 83490 Le Muy, dans le cadre du déménagement.

ARTICLE 2 : Un fourgon est autorisé à se stationner le mardi 12 septembre 2023 de 07h00 à 10h00, devant le porche sis RDN7, sur la partie piétonne, dans le cadre du déménagement, à charge au pétitionnaire de retirer la borne et de la remettre en place après le déménagement.

ARTICLE 3 : Des panneaux de réglementation temporaire sont mis en place par les agents du centre technique municipal.

Aucun dépôt de matériaux n'est toléré sur le domaine public.

ARTICLE 4 : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Pétitionnaire
- Chef de la police municipale du Muy
- La brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy
-

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site internet : ville-lemuy.fr

LE MUY, le 5 septembre 2023

Date :

07 SEP. 2023

Le Maire,

Liliane BOYER

